

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-03

### Avenant n°2 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz LOT N°03 - Charpente - Ossature - Bardage bois

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - LOT N°03 – Charpente - Ossature - Bardage bois, attribué à la société CONSTRUCTION TRILLOT, notifié le 06/07/2023,
- VU l'avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - LOT N°03 – Charpente - Ossature - Bardage bois, notifié le 15/12/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer l'index de référence servant à la révision des prix mentionné à l'article 5.3.2. du cahier des clauses administratives particulières pour le lot n°3, par l'index BT16b – 100%,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société CONSTRUCTION TRILLOT.

**ARTICLE 2** : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic Fait à Porn

044-200067346-20240110-3-AU

Réception par le Préfet : 10-01-2024

Acte mis en ligne le 16-01-2024

Publication le : 10-01-2024

Le Président  
Jean-Michel

Par délégation,  
Le vice-président  
Gérard ALLAIN

